

# **PETITION POUR L'APPLICATION DE LA LOI 2002-303 RELATIVE AUX DROITS DES MALADES ET A LA QUALITE DU SYSTEME DE SANTE, NOTAMMENT EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT.**

Un ostéopathe diplômé en Ostéopathie (D.O.) est un professionnel, que vous consultez de votre propre initiative.

Celui-ci, a suivi une formation de six années après le baccalauréat, au cours desquelles il a étudié les matières fondamentales (anatomie, biomécanique, physiologie), les matières médicales, l'ostéopathie. Ce cursus lui confère la compétence de vous recevoir en première intention, d'établir un diagnostic afin de vous prodiguer un traitement ostéopathique, manuel, adapté à votre état de santé.

L'exercice exclusif de son art en fait un praticien sûr et efficace. Il vous prodiguera des soins de la plus haute qualité.

L'ostéopathie est reconnue depuis mars 2002 par la loi sur le droit des malades et la qualité du système de santé :

*« L'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie ou à la chiropraxie délivrée par un établissement de formation agréé par le ministre chargé de la santé dans des conditions fixées par décret. »*

*1<sup>er</sup> alinéa de l'article 75 de la loi 2002-303*

Faute de textes d'application, les conditions d'accès au titre d'ostéopathe ainsi que ses conditions d'exercice ne sont toujours pas définies d'un point de vue réglementaire. Ceci signifie que toutes les personnes se prévalant du titre d'ostéopathe ne se situent pas nécessairement à ce niveau de formation et d'exercice exclusif.

Cette situation est préjudiciable pour l'usager que vous êtes, pour le professionnel qui vous soigne.

Le Gouvernement s'est engagé à promulguer les décrets d'application de la loi sur l'ostéopathie avant l'été. Il existe cependant le risque qu'il privilégie la facilité à la qualité et promulgue des décrets d'application ne garantissant pas la qualité et la spécificité des futurs professionnels.

Pour appliquer et faire respecter la loi,  
pour respecter le principe de précaution,  
pour garantir la qualité et la sécurité des actes d'ostéopathie,  
les organisations représentatives des ostéopathes ont besoin de votre engagement,  
sous la forme d'une signature.

Les usagers doivent s'exprimer sur la formation et les conditions d'exercice de leurs ostéopathes.

Votre soutien est indispensable pour que l'ostéopathie exclusive que vous avez choisie comme modèle thérapeutique puisse continuer à vous apporter, en toute sécurité, des soins de qualité.



**OSTEO bio**

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'OSTÉOPATHIE  
ET DE BIOMÉCANIQUE APPLIQUÉE



soutenu par



**Demandez à votre ostéopathe la pétition afin d'y apposer votre  
signature**